



Contrat de bail en colocation sans clause de solidarité

Par **lestele**, le **17/09/2010** à **23:01**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en colocation avec une personne. Je ne dispose pas d'une clause de solidarité. J'ai déposé congé il y a 1 mois et demi, je suis donc en instance de preavis. Mon colocataire souhaite quitter les lieux également dans les mêmes délais que moi. J'ai plusieurs question :rn - N'ayant pas signer de préavis, mon colocataire est-il obligé d'en faire un propre a lui? (Nous avons cru que ma lettre de résiliation personnelle suffisait a résillier le bail vu qu'il est signé par nous deux.) rn - Que ce passe t'il si mon colocataire ne signe ni de bail individuel, ni de preavis?rn- Si mon colocataire est amené a effectuer un preavis de trois mois a partir de la reception de sa demande, est ce que je dois toucher ma caution au moment de son départ ou au moment du miens?rnrnMerci par avance de vos réponses.

Par **mimi493**, le **17/09/2010** à **23:38**

Il n'y a pas "votre dépôt de garantie", mais le dépôt de garantie du bail. Il ne sera donc rendu qu'au terme du bail et au locataire restant le dernier dans les lieux. A vous de vous arranger entre vous.rnrnChaque cotitulaire du bail doit donner son congé. Si un seul des colocataires donne congé, le bail se poursuit avec ceux qui restent.